

DÉPARTEMENT DU LOT

-----  
Arrondissement de FIGEAC  
-----

MAIRIE  
DE  
**LATRONQUIÈRE**  
46210



**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU** : 26 novembre 2020

Le jeudi vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S.** : Éliane LAVERGNE, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Cathie LENGLET, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

**EXCUSÉ.E.S.** : Julie CAVAILLÉ-GRIVault (pouvoir à Charlette LESGUILLIER), Estelle IBOS (pouvoir à Harry HAMMERSCHMIDT).

**ABSENT.E.S.** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Charlette LESGUILLIER.

Mme le Maire informe de modifications à l'ordre du jour :

- la délibération relative à la passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre de santé n'est pas nécessaire dans le sens où le conseil municipal a délégué cette fonction à Mme le Maire pour les marchés inférieurs à 50 000 € HT (délibération 2020-34 du 18 juin 2020) ;
- la délibération relative à l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif est reportée au prochain conseil municipal, le comité technique dont l'avis est obligatoire ne se réunissant que le vendredi 27 novembre ;
- l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la signature d'une convention de restitution des bâtiments de l'école maternelle à la commune de Latronquière.

> Accord à l'unanimité des conseillers

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020**

Pas de remarques. Toutes les commissions communales n'ont pas pu se réunir en raison du second confinement.

Vote : Contre : 0 Abst. : 0 Pour : 10

**2020/70 – Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP)**

Mme le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire, de la garderie, des loyers, etc. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces ou chèques.

Mme le Maire précise par ailleurs que le Trésor public ne percevant plus de numéraire à compter du 1er janvier 2021, les agents auront la possibilité de déposer à La Poste les recettes des régies qui devront être modifiées afin de limiter les frais à la charge de l'État (notamment pour les petits dépôts comme la régie photocopies).

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise Mme le Maire à signer la convention et les formulaires d'adhésion avec la DGFIP.

### **2020/71 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2019**

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Bien que la compétence assainissement non collectif ait été transférée à la communauté de communes du Grand-Figeac, le maire de chaque commune ayant transféré la compétence est tenu de présenter un rapport annuel à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

En 2019, 92 communes étaient adhérentes de ce service. Il a été effectué 281 contrôles de projets, 264 contrôles de travaux et 458 contrôles périodiques. Mme le Maire souligne le fait que le SPANC ne touchera plus de subvention de l'Agence de l'eau à compter de 2020, ce qui aura pour conséquence une augmentation des redevances et l'espace de contrôle des installations pour pouvoir équilibrer le budget de ce service.

Jean Lebourg s'étonne de l'absence de contrôle en 2019 sur la commune de Latronquière malgré un patrimoine vieillissant. Patrick Descamps estime que le personnel de la mairie devrait être plus présent lors des contrôles des installations. Mme le Maire précise que les services du SPANC effectuent le contrôle des installations lors des visites, mais les remarques ne sont pas levées par des contre-visites ultérieures. Harry Hammerschmidt pense qu'il s'agit clairement d'un manque de moyens. Jean Lebourg souhaiterait que les remarques soulevées durant ce conseil municipal soient portées auprès du Grand-Figeac, les dommages sanitaires à l'environnement n'étant pas négligeables.

Après présentation de ce rapport par Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019.

### **2020/72 – SIVU RPI du Haut-Ségala. Participation 2020**

Vu, la délibération n° 2020-02 relative au budget 2020 adoptée à l'unanimité par le SIVU RPI du Haut-Ségala lors de son assemblée générale du 15 septembre 2020,

*Rapporteur : Anne Sirieys*

Anne Sirieys rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du SIVU adoptée par les conseils municipaux respectifs des communes situées dans le périmètre du SIVU.

Elle expose aux membres de l'assemblée que le SIVU RPI du Haut-Ségala a décidé lors de la séance d'examen de son budget primitif 2020 de fixer à 5 € par habitant (au prorata de la population DGF) la participation de chacune des communes.

Elle précise que cette somme, initialement fixée à 3 €, s'élève à 5 € afin de couvrir, d'une part, les dépenses d'investissement de l'année 2020 ainsi que les frais de fonctionnement du SIVU comme la mise à disposition d'une secrétaire, et d'autre part, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement liées directement au

bâtiment de l'école maternelle pour le 1er trimestre 2021 (assurance, eau, électricité, téléphone, internet, sécurité, etc.).

Pour ce qui concerne notre commune, le nombre d'habitants au titre de la population DGF s'élève pour 2019 à 526 habitants, fixant une participation pour 2020 de 2 630 €.

Anne Sirieys précise que pour le budget 2021, une participation de fonctionnement au prorata du nombre d'élève et une participation d'investissement basée sur la population DGF seront demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une participation de 2 630 € au SIVU RPI du Haut-Ségala pour l'année 2020, charge Mme le Maire d'inscrire cette somme au budget 2020 de la commune et de procéder au mandatement de la somme de 2 630 € à l'article 657358.

### **2020/73 – Attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires au trésorier**

Mme le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires. Elles peuvent toutefois continuer à leur verser une indemnité de confection des documents budgétaires qui s'élève à 45,73 €.

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que M. Yvan Bruneau, comptable public de Lacapelle-Marival, a pris part à la confection du budget 2020 de la commune et propose donc de lui verser cette indemnité au titre de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une indemnité de confection des documents budgétaires à M. Yvan Bruneau, receveur municipal, pour un montant de 45,73 €.

### **2020/74 – Centre de santé – plan de financement de la rénovation énergétique du bâtiment**

**Vu**, la délibération n° 2020-03 du 9 janvier 2020 ;

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les services du Département (SDAIL) ont été missionnés pour assister la commune de Latronquière dans son projet de rénovation du bâtiment du centre de santé. Une première estimation des travaux avait été effectuée par leurs services afin de procéder aux demandes de subventions auprès de l'État, du Département et de la Région.

Toutefois, les premières analyses d'aménagement par les services du SDAIL et l'étude thermique menée par Quercy Énergies soulignent un besoin de financement plus important que prévu, notamment pour ce qui concerne la rénovation énergétique du bâtiment, tant du point de vue de l'isolation que du système de chauffage. Ainsi, un premier plan de financement énergétique – objet de la délibération n° 2020-03 – avait été adopté début 2020 afin de déposer des demandes de subventions complémentaires pour la tranche de rénovation énergétique.

Cependant, le temps de préparation et rédaction de l'avant-projet et des pièces du marché public d'assistance à maîtrise d'œuvre ayant été allongé en raison de la situation sanitaire de l'année 2020 (Covid-19), il apparaît que les dossiers de demande de subvention ne seront déposés qu'en fin d'année 2020 (financements 2021) et qu'il convient donc de mettre à jour ces montants, notamment pour la DETR (financement à 35 % au lieu de 30 %).

Mme le Maire propose donc de financer les besoins de cette tranche supplémentaire de la façon suivante :

#### **1/ ÉTUDE DE FAISABILITE**

Diagnostic technique..... 2 100,00 €

**TOTAL faisabilité ..... 2 100,00 € (TVA non applicable)**

#### **2/ TRAVAUX**

€ HT

Isolation par l'extérieur..... 40 500,00 €

Remplacement des menuiseries..... 52 650,00 €

Isolation du vide-sanitaire..... 3 120,00 €

Amélioration du système de chauffage..... 9 600,00 €

**TOTAL travaux ..... 105 870,00 € HT soit 127 044,00 € TTC**

#### **3/ HONORAIRES TECHNIQUES – FRAIS ANNEXES**

€ HT

Maîtrise d'œuvre (12 %)..... 12 330,00

Publicité consultation..... 500,00

Ordonnancement, pilotage et coordination (1,6 % des travaux) 1 644,00

Publicité consultation..... 500,00

Bureau de contrôle (2 % des travaux)..... 2 055,00

Publicité consultation.....	500,00
Coordination SPS (1 % des travaux) .....	1 027,50
Publicité consultation.....	500,00
<i>Sous-total honoraires techniques – frais annexes..... 19 056,50 € HT / 22 867,80 € TTC</i>	

Budget publicité / marchés travaux.....	1 100,00
Actualisation/révision des prix (2 %).....	2 055,00

**TOTAL honoraires techniques – frais annexes..... 22 211,50 € HT soit 26 653,80 € TTC**

**4/ AMO SDAIL..... 2 245,00 € (TVA non applicable)**

➤ **Coût total de 132 426,50 € HT soit 158 042,80 € TTC**

Pour financer cette tranche, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

<u>État</u>	
DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).....	46 349,27 €
<u>Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</u>	
Rénovation énergétique .....	39 727,95 €
<u>Département du Lot</u>	
Programme FAST .....	19 863,98 €
<u>Commune de Latronquière</u> .....	26 485,30 €
<b>Total</b> .....	<b>132 426,50 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** la délibération n° 2020-03 ;
- **APPROUVE** le montant des dépenses prévisionnelles de la tranche de travaux de rénovation énergétique du bâtiment du centre de santé ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions telles qu'énumérées dans le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Mme le Maire indique que M. Hervé Teyssedou du Grand-Figeac assurera un suivi des demandes de subvention auprès des différents organismes. Jérôme Landes souhaite connaître les types de matériaux qui seront utilisés pour cette rénovation, mais ce point sera détaillé par l'architecte qui sera retenu à l'issue de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

**2020/75 – Assainissement. DM1. Signature avec le SYDED du Lot d'un accord d'assistance à projets pour l'étude de la réhabilitation du réseau d'assainissement**

*Rapporteur : Patrick Descamps*

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, il existe à l'heure actuelle une fuite importante sur la 1<sup>re</sup> lagune de la station de traitement des eaux usées de la commune. Pour éviter toute pollution de l'environnement de la station, la 1<sup>re</sup> lagune a dû être soustraite du réseau afin que l'assainissement s'effectue sur les deux autres lagunes. Ce problème met en évidence la nécessité de recourir à une réhabilitation de ce réseau d'assainissement datant de 1996.

Dans cette optique et afin de proposer la filière la plus adaptée, il est proposé de faire appel aux services du SYDED pour assister la commune dans la recherche d'un bureau d'étude qui aura en charge la réalisation au préalable du diagnostic du réseau de collecte. Un maître d'œuvre sera ensuite recruté pour la réalisation d'un programme de travaux sur le réseau de collecte et la station de traitement. Le SYDED du Lot accompagnera ainsi la commune depuis la phase d'étude jusqu'à la réception des travaux, dans plusieurs années.

Patrick Descamps présente le cadre d'intervention de l'accompagnement du SYDED qui est plus détaillé que le devis précédent. Il précise que l'intervention du SYDED consistera en un accompagnement tout au long des travaux, notamment dans la rédaction du cahier des charges. Le début des travaux est annoncé à compter de 2024. Mme le Maire souligne le fait que la commune ne peut recourir que partiellement aux services du SYDED, selon ses besoins.

Mme le Maire rappelle que l'étude de diagnostic pourra prétendre à une aide de l'Agence Adour-Garonne à hauteur de 50 %. Cette étude et le programme de travaux pourront également bénéficier des aides du Département. Les travaux seraient quant à eux subventionnés entre 30 % et 50 % par l'Agence Adour-Garonne.

Pour financer la première partie de l'intervention du SYDED dans ce processus, à savoir la réalisation du cahier des charges pour la consultation du bureau d'études en janvier 2021, Mme le Maire propose de créer l'opération n° 10007 « Réhabilitation réseau assainissement » et procéder au virement de 2 500 € du chapitre « 022 - Dépenses imprévues » vers cette nouvelle opération :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2312 (23) - 10007 : Terrain	2 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 500,00
	<b>2 500,00</b>		<b>2500</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 500,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 500,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total dépenses</b>	<b>2 500,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 500,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer avec le SYDED du Lot la convention telle qu'annexée à la présente délibération, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **2020/76 - Adhésion à la dématérialisation des marchés publics de la convention « Internet et dématérialisation » du centre de gestion du Lot**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a déjà adhéré à la convention « Internet et dématérialisation » pour d'une part la dématérialisation des actes et des flux budgétaires avec la DGFIP et d'autre part, la mise en ligne du site internet de la commune.

Dans le cadre du lancement de la procédure de publication du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre de la rénovation du centre de santé, Mme le Maire précise que l'ensemble de la procédure depuis la publication du marché à la remise des offres est maintenant totalement dématérialisé.

Par le biais de son site [marches-publics.info46.com](http://marches-publics.info46.com), le centre de gestion offre la possibilité aux collectivités d'utiliser un guichet de rédaction assistée pour publier ses marchés sur le portail départemental, sur le portail national [marches-publics.info](http://marches-publics.info), mais aussi sur des supports comme le BOAMP, le JOUE et des titres de presse. Ce portail permet de mettre en relation les collectivités lotoises qui veulent faire la publicité de leurs marchés avec les entreprises dont certaines souhaiteront répondre à ces consultations. Côté entreprise, la dématérialisation des marchés publics mise en place sur le portail permet par exemple de télécharger les documents d'un marché (avis, RC, DCE, plans), de déposer une offre en ligne, de façon simple, lorsque le marché le permet, de s'inscrire à une alerte par courriel sur les marchés publiés concernant un ou plusieurs domaines particuliers, etc.

Ce « profil acheteur » est en adéquation avec la réglementation.

Mme le Maire informe les membres du coût de la publication d'un marché public prévu dans la convention :

- Forfait annuel dématérialisation des marchés publics (non proratisable) : 33 €
- Coût par marché avec guichet de dépôt : 40 € / marché

D'autres options pourraient être retenues par la mairie comme une assistance complémentaire à la dématérialisation des marchés publics détaillée en fin de livret des prestations en raison d'une première utilisation de ce système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au module « Dématérialisation des marchés publics » de la convention Internet et dématérialisation du service informatique du centre de gestion du Lot et autorise Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

### **2020/77 – Signature d'une convention avec le SDIS 46 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier bénévole employé par la commune**

Mme le Maire rappelle que la commune de Latronquière emploie des agents qui sont par ailleurs pompiers. Ces agents sont amenés à intervenir en tant que sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps libre mais aussi sous certaines conditions pendant leur temps de travail. Ces conditions sont fixées en accord avec la commune par la réglementation en vigueur et les règles du service d'incendie et de secours du Lot et décrites dans la convention dont Mme le Maire donne lecture.

Mme le Maire précise que les deux agents concernés font partie du même service et qu'il a été convenu que chacun se rendra disponible à tour de rôle, une semaine sur l'autre. Mme le Maire précise qu'il est possible de dénoncer la convention à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

### **2020/78 – Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Sousceyrac-en-Quercy**

**Vu**, la délibération n° 2019-051 du 24 septembre 2019 ;

Mme le Maire rappelle que la commune de Latronquière avait délibéré lors de sa séance du 24 septembre 2019 pour le versement d'une participation solidaire au financement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy dont la mairie de Sousceyrac-en-Quercy supportait intégralement le coût.

Cette participation est calculée pour chaque commune de la façon suivante :

- Une **partie fixe** : 3 euros / habitant
- Une **part variable** calculée sur la base du nombre réel de journées enfants originaires de la commune signataire.

Cette partie est calculée de la manière suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Coût total ALSH hors charges de locaux} \\ - \text{Participation des familles} \\ - \text{Prestation de service CAF} \\ - \text{Subvention CAF/MSA du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)} \\ - \text{Financement forfaitaire des communes (partie fixe)} \\ \hline = \text{Résultat divisé par le nombre total de journées enfants réalisées} \end{array}$$

Mme le Maire détaille les coûts engendrés par l'ALSH pour l'année 2019 :

- coût ALSH pour 2019 : 44 495,22 €
  - dont coût total ALSH hors charges de locaux : 38 065,00 €*
  - dont coût de mise à disposition du personnel : 6 430,22 €*
- subvention CAF/MSA du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) reçue : 11 826,93 €
- participation des communes (part fixe) : 11 004,00 €

soit une part variable de 21 664,29 € à financer entre les communes utilisatrices de ce service.

Concernant Latronquière pour l'année 2019, la part fixe s'élève à 1 323,00 € (441 habitants – base Insee 2017) et la part variable à 5 205,82 € (1 287,50 heures soit 24,03 % de participation de la commune). La participation annuelle 2019 pour la commune de Latronquière s'élève au total à 6 528,82 €.

Mme le Maire précise que la commune de Sousceyrac-en-Quercy prend intégralement à sa charge le coût de mise à disposition des locaux qui s'élève à 4 238,60 €. Elle s'étonne tout de même du fait que la commune de Sousceyrac-en-Quercy assurait seule jusqu'à présent le coût total d'environ 40 000 € (coût ALSH + locaux – subvention CAF). Elle souhaite toutefois s'entretenir avec le président de l'association Ségala-Limargue pour obtenir des explications complémentaires sur le coût facturé par l'ASL. Elle souligne le fait que les communes de Laresses et Saint-Hilaire ont dû délibérer uniquement pour une participation de la part fixe. Une réflexion est actuellement en cours avec le Grand-Figeac pour le transfert de la compétence à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation 2019 de 6 528,82 € à la commune de Sousceyrac-en-Quercy et charge Mme le Maire d'inscrire cette somme au budget 2020 de la commune et de procéder au mandatement de cette somme à l'article 657348.

### **2020/79 – Motion relative à la réforme de la fiscalité locale**

Face aux réductions de moyens pour les collectivités territoriales présentes dans le projet de Loi de finance 2021, le Grand-Figeac a pris une motion pour contester ces décisions prises en haut lieu toutefois très technique. En partenariat avec la mairie de Saint-Cirgues, Mme le Maire propose aux membres du conseil de prendre une motion en ce sens et donne lecture de ce projet :

*« Les élus du conseil municipal de Latronquière, réunis en séance plénière le 26 novembre 2020, constatent et déplorent que les réformes fiscales successives concernant les collectivités territoriales, en particulier celles diligentées sous la présidence d'Emmanuel Macron, ainsi que le projet de Loi de finances 2021 qui en découle visent et aboutissent à :*

- *l'appauvrissement de nos communes,*
- *la mise sous tutelle des collectivités territoriales ,*
- *l'affaiblissement des services publics de proximité et la non-réponse aux besoins de nos concitoyens.*

*Après la suppression de la taxe professionnelle et la réforme démagogique de la taxe d'habitation, sa suppression totale différée en 2023 va, d'une part, impacter négativement et durablement le budget communal et d'autre part amputer nos collectivités d'un levier fiscal majeur.*

*Quant à la compensation promise, elle sera indexée sur les taux gelés de 2020 avec pour conséquence la baisse tendancielle de cette compensation dans le même registre que la dotation de compensation de la taxe professionnelle.*

*Mais surtout quid de l'autonomie communale ? Chaque commune sera dorénavant dépendante du bon vouloir de l'État au gré des gouvernements qui se succèdent.*

*La crise sanitaire vient de nous rappeler durement la place centrale de l'État et de nos collectivités dans la construction d'une société solidaire en capacité de relever les défis économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.*

*Pour pouvoir jouer ce rôle, l'État et nos collectivités doivent bénéficier de moyens financiers à la hauteur des enjeux, issus d'une meilleure répartition des richesses produites et d'une fiscalité plus juste, mobilisant les contribuables les plus aisés ainsi que les entreprises.*

*Si réformer la taxe d'habitation pour tenir compte des revenus de chacun est indispensable, sa disparition va à terme aboutir à une augmentation graduée des taxes foncières, seuls leviers dont disposeront les communes.*

*Plus largement, les réformes fiscales vont déboucher sur une augmentation massive de la TVA, l'impôt le plus injuste pour les plus précaires.*

*Enfin, les élus de la commune de Latronquière, membres du Grand-Figeac « Territoires d'industrie », partagent pleinement l'inquiétude du conseil communautaire relative à la baisse des impôts dits « de production » et à l'avenir de la CVAE et redoutent une baisse drastique des ressources fiscales de leur intercommunalité, privée ainsi de moyens pour investir et construire l'avenir.*

*Il ne suffit pas, comme le Premier ministre, de parler des territoires à longueur d'antenne dans les médias, encore faut-il nous donner les moyens financiers pour répondre aux attentes légitimes de nos populations !*

*Il est grand temps que le gouvernement et nos parlementaires écoutent enfin celles et ceux, qui, tous les jours sur le terrain sont au service de nos concitoyens. »*

La perte de la part de taxe d'habitation des communes va être compensée par la part de la taxe foncière du Département. De même, la baisse de CVAE perçue par les intercommunalités sera compensée par une part de la TVA, ce qui entraînera certainement à terme une augmentation du taux de la TVA. Le seul levier d'action et de ressource fiscale des communes sera à terme la taxe foncière.

### **2020/80 – Signature d'une convention de coopération avec le Département du Lot pour la fourniture de repas aux élèves**

La commune de Latronquière ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restauration pour les écoles maternelle et primaire, elle a décidé depuis plusieurs années de recourir à une prestation de services auprès du département du Lot. Cette prestation est réalisée par le collège de Latronquière, situé à proximité de ces deux établissements. Elle nécessite la présence d'une personne

complémentaire pour accomplir ce supplément d'heures de 952 h annuelles (estimation de 1 h pour 10 repas servis et 1 h pour 20 repas emportés pour une base annuelle de 5 600 repas emportés et 6 720 repas servis).

Jean Lebourg soulève le problème du tarif des repas facturés aux primaires au même prix que ceux des collégiens alors que les quantités servies varient selon l'âge des enfants (grammages différents). Mme le Maire renouvellera sa demande de tarif différencié pour les enfants du primaire.

La convention couvrant ce dispositif pour 2020 arrivant à échéance le 31 août 2020, il est proposé d'en signer une nouvelle prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2023. Elle pourra être renouvelée pour une durée identique par accord entre les parties et par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

### **2020/81 – Commune. Décision modificative n° 2**

**Vu**, la délibération n° 2020-072 du 26 novembre 2020 relative au versement d'une subvention de fonctionnement au SIVU RPI du Haut-Ségala ;

**Vu**, la délibération n° 2020-078 du 26 novembre 2020 relative au versement d'une subvention de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH à la mairie de Sousceyrac-en-Quercy ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des subventions précédemment votées par le conseil municipal au profit du SIVU RPI du Haut-Ségala et de la commune de Latronquière, Mme le Maire propose de financer ces dépenses de la façon détaillée ci-dessous. Elle précise qu'il convient également de procéder au virement de crédits complémentaires pour le mandatement des payes de décembre 2020 :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 7 680,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	4 000,00		
6531 (65) : Indemnités	- 1 500,00		
657348 (65) : Autres communes	2 550,00		
657358 (65) : Autres groupements	2 630,00		
	<b>0,00</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les virements de crédits comme présentés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **2020/82 – Convention de restitution de l'école maternelle de Latronquière**

Mme le Maire explique que dans le cadre de la mise à disposition de l'école maternelle auprès du SIVU RPI du Haut-Ségala, il est apparu que l'école ainsi que le terrain cadastré AB 520 appartenait à la communauté de communes du Grand-Figeac, transférée par l'ex-communauté de communes du Haut-Ségala qui l'avait construite.

Afin de pouvoir effectuer cette mise à disposition, il est tout d'abord proposé au conseil municipal de Latronquière de se prononcer sur la restitution de cette parcelle à la commune de Latronquière. En effet, en 2018, le Grand-Figeac avait restitué la compétence « ... » mais pas le bâtiment et la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

#### **Questions diverses**

1. CDG 46 : Mise en place d'un service de signalement relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique par le centre de gestion du Lot. Une information sera transmise aux agents de la commune pour les informer de ce nouveau dispositif.
2. Isolation des bâtiments de la commune à 0 € : les travaux ont commencé le 23 novembre.
3. Plaques de rue : coût de 1 800 € TTC pour 352 plaques



4. Cinéma : proposition de l'Astrolabe pour les vacances de février : *À deux, c'est mieux* ou *Les lois de l'hospitalité*. Un goûter est offert par la commune après la projection du film. Mme le Maire propose un mercredi après-midi.
5. Ex-gendarmerie : Mme le Maire expose que M. Vincent Salero, résident dans l'ancienne gendarmerie route de la Rivière, souhaite que les conseillers municipaux prennent position sur le problème de la fourniture d'eau par le robinet extérieur en libre accès. Étant donné les problèmes soulevés par les usages et prélèvements non contrôlés entraînant des tensions, les conseillers municipaux décident de procéder à la coupure de l'alimentation en eau de ce robinet.
6. Jardin partagé : rendez-vous avec le Grand-Figeac le 15 décembre.
7. Noël des aînés : cette année, la mairie offrira aux + de 65 ans des chocolats et des pâtes de fruits et gâteaux confectionnés par Les Couzins du Lot.
8. Tri au cimetière : plusieurs bacs facilitant le tri des déchets au cimetière ont été installés.
9. Marché de Noël : initialement prévu le dimanche 13 décembre, le marché de Noël est annulé en raison des contraintes sanitaires actuelles.
10. CCAS : prochaine réunion le 14 septembre à 17 h 30

**Prochaine réunion : 11 décembre 2020 – 19 h**

Fin de réunion : 21 h 51

J. CAVAILLÉ-GRIVAULT	Patrick DESCAMPS	H. HAMMERSCHMIDT	Estelle IBOS
Jérôme LANDES	Éliane LAVERGNE	Jean LEBOURG	Cathie LENGLET
Charlette LESGUILLIER	Anne SIRIEYS		